

de liberté trouve partout des foyers de résistance, de force et de durée enracinés dans ce sol qui n'a pas, comme ailleurs, perdu en quelque sorte la qualité d'immeuble pour devenir une terre inanimée, une poussière indifférente, possession éphémère d'une génération ou deux, sans liens avec le passé, sans intérêt dans l'avenir, sorte de monnaie un peu plus encombrante que l'autre, en attendant que les cédulas hypothécaires et les nouvelles combinaisons du crédit l'aient transformé en valeur au porteur.

"*Et majores vestros et posteros cogitate* ; voilà ce que tout Anglais sait lire sur ce fronton de la maison de ses pères, qui lui rappelle la fière indépendance dont ils y ont joui et dont il est à son tour comptable envers sa postérité.

"C'est ainsi que se forment, à l'ombre du foyer paternel, sous les arbres plantés par les ancêtres, ces vies calmes et inflexibles, ces races nobles et pures, qui se personnifient dans le *country-gentleman*, le *civis agricola* de l'Angleterre." ¹

II

Si, de la famille, nous remontons à la société, l'influence du droit de tester se fait également sentir ; mais dans des proportions naturellement plus larges, plus étendues, puisque la société, en général, est la réunion à la fois de la société domestique, de la société civile et de la société religieuse. Sur ces trois pivots se ment la société universelle ; ce sont les principales branches de l'arbre dont l'humanité est le tronc, les trois liens physique, intellectuel et moral, qui unissent les hommes entre eux. Il est donc naturel que ce qui affecte une branche de l'arbre social, affecte l'arbre tout entier.

Il y a deux points de vue principaux sous lesquels on peut considérer la liberté de tester comme exerçant une heureuse influence sur la société sous le rapport des mœurs et de l'agriculture.

Les mœurs publiques peuvent souffrir des restrictions de la loi française sous ce rapport ; car il est naturel de laisser à un père le soin de veiller à la conservation de sa propre génération, de tester suivant les besoins de sa famille, qu'il est à même de connaître plus que tout autre et plus que la loi. Entraver l'action du père de famille, c'est l'obliger, quelquefois, à tester contre l'intérêt de ceux à qui il a donné le jour. L'on peut craindre qu'un père, ne pouvant fonder un établissement permanent et durable, fasse

¹ De l'avenir politique de l'Angleterre.